



L'INFORMATEUR

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Bonjour à toutes et à tous,

Depuis le début de l'année scolaire, nous avons eu l'occasion d'échanger avec vous lors de visites dans les différents milieux. Cela nous a permis de vous partager les priorités pour l'année scolaire 2026-27, mais aussi de vous soutenir en étant à l'affût des réalités de chaque milieu et en vous outillant. Déjà, certains enjeux sont ressortis, et nous travaillons activement à défendre vos conditions de travail. Certains dossiers nous occupent davantage tels que l'organisation scolaire (et les problématiques liées à la formation des groupes), la composition de la classe, les enjeux de santé et de sécurité, les coupures de traitement et l'aménagement de la tâche au secteur Jeunes.

Tout au long de notre tournée, nous vous avons rappelé l'importance de l'année 2026-27 puisqu'elle sera synonyme de consultations en vue de la négociation de la prochaine entente nationale. Déjà, en septembre, une collecte de données a eu lieu à cet effet, et votre participation aux différentes instances sera cruciale pour faire entendre votre voix auprès de la Fédération en vue de l'élaboration des cahiers de demandes syndicales qui seront déposées à l'automne 2027 auprès du gouvernement. La négociation actuelle aura un impact important sur nos conditions de travail à long terme, sur les conditions d'apprentissage des élèves et sur l'avenir de l'école publique. Les modifications du gouvernement caquiste à la loi sur le régime de négociation impliquent un nouveau cadre de négociation, et notre entente locale telle que nous la connaissons cessera de s'appliquer à la signature de la prochaine entente nationale. Dans un tel contexte, votre mobilisation autour de cette négociation est donc des plus importantes. C'est pourquoi nous espérons que vous participerez en grand nombre aux différentes assemblées générales cette année.

Enfin, en cette 17^e édition de la Semaine pour l'école publique (SPEP), nous tenons à souligner l'importance du travail que vous accomplissez dans nos écoles et nos centres en vous invitant à un **social festif le 1^{er} octobre prochain**. Chaque jour, des projets et des réussites pour lesquels vous jouez un rôle essentiel se vivent dans nos milieux scolaires. Dans un contexte de campagne électorale, la SPEP est une occasion privilégiée pour rappeler au prochain gouvernement l'importance de notre école publique afin qu'elle soit au cœur de ses priorités. Une école publique financée adéquatement permet de bâtir une société meilleure et donne accès à l'éducation à toutes et à tous!

Votre présidente,
Martine Dumas



**Notre école,
on l'aime publique !**

Avec Simon Boulerice,
porte-parole de la SPEP.

 **LE GOUVERNEMENT
DE QUÉBEC**

 **LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION**

28 septembre
au 5 octobre 2026

 **Fae**



**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

Le 1er octobre 17h30
à l'auditorium
de l'école secondaire des Échos

précédée dès 16 h 30 par une
activité sociale soulignant la
Semaine pour l'école publique
et le 20e de la FAE

À ne pas manquer !

- Élection des comités paritaires et
syndicaux
- Révision des statuts
- Règlement sur l'élection des
personnes membres au comité
exécutif



SOYEZ-Y !



AMÉNAGEMENT DE LA TÂCHE (secteur Jeunes) - PARTICULARITÉS

En lien avec l'aménagement de la tâche au secteur Jeunes, un document explicatif détaillant ce qu'il faut savoir a été produit par le SES et distribué dans les pigeonniers. Le texte suivant se veut un complément d'informations à propos de particularités liées à la tâche.

Des éléments de l'Entente nationale qui méritent votre attention

Le saviez-vous? Des dispositions de l'Entente nationale E6 et de l'Entente locale 2019-2021 peuvent vous **donner droit à une compensation ou à du temps reconnu lorsque certaines tâches dépassent ce qui est prévu à votre tâche**. Voici quelques éléments qui méritent votre attention:

**POUR CONSULTER
LE DOCUMENT
EXPLICATIF
SUR LA TÂCHE**



Une nouvelle tâche éducative ou des heures additionnelles

À retenir : La clause 8-6.02 C) 1) de l'Entente nationale prévoit une compensation lorsqu'une nouvelle tâche éducative ou des heures sont ajoutées à votre tâche. Lorsqu'une direction assigne, pour une raison particulière, une nouvelle tâche éducative ou des heures additionnelles, en sus des 720 heures prévues à la tâche éducative, l'enseignant-e a droit à une compensation monétaire. Le versement de cette compensation s'effectue lors du prochain versement de traitement le permettant, à moins que l'ajout à la tâche éducative puisse être compensé en temps au cours de l'année.

Le dépassement de la tâche éducative annuelle

Bon à savoir : La clause 8-6.02 C) 2) prévoit également une compensation lorsque la tâche éducative annuelle est dépassée. Dans ce cas, l'enseignant-e a droit à une compensation monétaire. Celle-ci doit être versée lors du dernier versement de traitement de l'année en cours.

Les autres tâches professionnelles en sus (ATP)

Une disposition à connaître : L'annexe LXXI prévoit une enveloppe annuelle de 15 M\$ répartie entre les centres de services afin de compenser les autres tâches professionnelles en sus (ATP). Les sommes allouées visent notamment l'octroi d'une compensation monétaire (voir les différents échelons - p.438 de l'Entente nationale E6 2023-2028), afin de permettre la participation à des activités de formation et de favoriser des périodes de concertation avec d'autres intervenant-es. Ces heures doivent être effectuées sur une base volontaire et être préalablement autorisées, par écrit, par la direction d'école.

Une activité qui prend plus de temps que prévu?

Vous dépassez le temps prévu à votre tâche? Nous vous recommandons d'écrire à votre direction d'école afin de l'aviser de la situation le plus tôt possible et de lui demander quelle sera la marche à suivre une fois le temps prévu écoulé. Par exemple : « La tâche sera-t-elle considérée comme complétée? », « Une compensation vous sera-t-elle accordée afin de poursuivre l'activité? ». Il est également important de noter le temps réellement consacré à l'activité afin de pouvoir démontrer le temps excédentaire effectué, le cas échéant.

SUITE À LA PAGE SUIVANTE



AMÉNAGEMENT DE LA TÂCHE - D'AUTRES DISPOSITIONS À CONNAÎTRE

L'enseignement dans plusieurs disciplines ou à plusieurs degrés

Vous enseignez dans plus d'une discipline ou à plus d'un degré? Une libération en ATP pourrait s'appliquer à votre situation. Selon la clause EL 5-3.21.7 b) et l'annexe I de l'Entente locale, si vous enseignez à plus d'un degré ou dans plus d'une discipline, vous pouvez bénéficier d'une libération équivalant à 17 heures en ATP ; si vous enseignez à plus d'un degré et dans plus d'une discipline, vous pouvez bénéficier d'une libération équivalant à 34 heures en ATP. Pour connaître la liste des disciplines visées, nous vous invitons à consulter l'annexe I de l'Entente locale.

La charge de travail quotidienne

À garder en tête : L'Entente locale prévoit des balises concernant la charge de travail quotidienne. À la clause EL 8-5.05 C), il est prévu que la direction d'école tende à ne pas dépasser cinq heures de charge de travail dans une même journée, y compris lors des journées pédagogiques. Par ailleurs, le paragraphe H) prévoit l'application d'un prorata pour les enseignant.es dont la tâche est inférieure à 100 %. Ce prorata doit notamment être pris en compte dans le nombre de rencontres collectives et de journées pédagogiques à convenir avec la direction, en précisant les journées ou les rencontres auxquelles la présence est attendue.

Les journées pédagogiques

Certaines journées pédagogiques peuvent être effectuées dans un lieu déterminé par l'enseignant.e. En vertu de la clause 8-1.09 de l'Entente nationale E6, lors de l'établissement du calendrier scolaire, la direction d'école consulte le conseil d'école afin de déterminer au moins 25% des journées pédagogiques pour lesquelles le travail des enseignant.es peut être effectué dans un lieu déterminé par l'enseignant.e.

Les balises sur l'aménagement de la tâche

Une précision importante concernant l'entente de médiation sur l'aménagement de la tâche au secteur Jeunes : les balises diffusées par la direction ont un caractère contraignant. L'entente prévoit expressément le caractère contraignant des balises établies, avec des exceptions limitées pouvant répondre à un besoin d'ajustement individuel, compte tenu de la spécificité de la tâche.

La participation au conseil d'établissement

Un dernier élément mérite votre attention : la reconnaissance du temps consacré au conseil d'établissement. L'un des seuls points pour lesquels l'entente de médiation concernant l'aménagement de la tâche n'a pas permis de convenir d'une solution quant à la reconnaissance du temps consacré à la participation au conseil d'établissement. Or, au point 8.6 de l'annexe LVI de l'Entente nationale E6, on prévoit la reconnaissance possible du temps nécessaire à la tâche pour la participation à des comités, incluant les comités conventionnés ou non. En ce sens, le syndicat recommande aux enseignant.es élu.es au conseil d'établissement de réclamer la reconnaissance du temps consacré à leur participation, en indiquant le nombre d'heures nécessaires à cette fin.

Si des difficultés persistent après des échanges avec la direction adjointe et la principale, vous pouvez déposer un mécanisme à l'aide du formulaire prévu à cet effet. N'hésitez pas à communiquer avec le Syndicat, —————→





ENQUÊTE SUR LE RESPECT DES MAXIMUMS D'ÉLÈVES PAR GROUPE

Chaque année, le **15 octobre** est la date butoir pour constater le respect des maximums d'élèves par groupe. Ce maximum s'applique à chacun des groupes d'élèves du secteur régulier, de l'adaptation scolaire, du cheminement particulier ou des classes spécialisées. Lorsque le maximum n'est pas respecté dans un groupe, l'enseignant.e a droit à une compensation monétaire. Ces règles font partie intégrante de nos conditions de travail et, lorsqu'elles ne sont pas respectées, les enseignant.es touché.es par cette situation ont droit à une compensation monétaire.

Au cours des prochaines semaines, vous serez interpellé.e par les personnes déléguées syndicales de votre école afin de participer à cette opération sur le respect des maximums d'élèves par groupe. Vous serez appelé.e à compléter un formulaire et à remettre certains documents afin que nous puissions dresser le portrait de chacun des groupes des cinq écoles secondaires.

À la suite de cette collecte de données, le Syndicat déposera un grief collectif en vos noms, s'il constate que les règles de formation de groupes ne sont pas respectées.

Évidemment, votre participation est essentielle à cette enquête, surtout dans le contexte actuel lié aux compressions budgétaires. C'est pourquoi nous vous demandons de demeurer à l'affût des communications qui vous seront transmises par les délégué.es et de remettre les informations demandées dans les délais prescrits.

AVEZ-VOUS FAIT DE LA SUPPLÉANCE PENDANT PLUS DE 10 JOURS?

Avez-vous remplacé un.e enseignant.e pendant plus de dix (10) jours consécutifs, avec ou sans octroi d'un contrat à temps partiel?

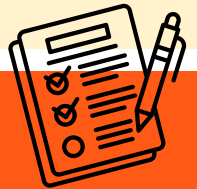
Si vous avez effectué – ou si l'on vous offre – un remplacement de plus de dix (10) jours consécutifs, avec ou sans octroi d'un contrat à temps partiel, nous vous invitons à communiquer avec nous afin de vérifier si vous avez été rémunéré.e pour les minutes de surveillance de l'accueil et des déplacements d'élèves.

Comment savoir si vous êtes visé.e?

Si la mention « Supp. 10 jrs + (sec.) » apparaît sur votre relevé de paie, nous vous invitons à communiquer avec le bureau syndical dès que possible.



FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE ET ÉVALUATIONS



Au cours de l'été, certaines précisions ont été amenées en lien avec des modifications prévues à la Loi sur l'instruction publique (LIP).

En effet, la Gazette officielle du 8 juillet 2026 nous apprendait que le **Règlement sur les conditions et modalités relatives à la formation continue des enseignants** entre en vigueur à compter du 23 juillet, mais ne s'appliquera qu'à partir de la nouvelle période de référence commençant le **1^{er} juillet 2027** (articles 22.0.1, 34.2 et 457 de la LIP).

Également, la Gazette officielle du 15 juillet 2026 indique que l'**évaluation** ayant pour but « d'évaluer la compétence des enseignants », selon un guide de « bonnes pratiques » élaboré par le MEQ, entrera en vigueur à compter du **1^{er} juillet 2027** (articles 96.21 et 458.5.0.1 de la LIP).

Comme vous pouvez le constater, ni le Règlement sur les conditions et modalités relatives à la formation continue des enseignants, ni le processus d'évaluation des enseignants ne s'appliqueront pour l'année scolaire 2026-2027. **C'est donc le statu quo complet pour la prochaine année** : aucune direction ni aucun CSS ne peut entreprendre ou demander quoique ce soit au personnel enseignant en lien avec ces articles de la LIP.

COLLECTE DE DONNÉES - NÉGO 2028



La collecte de données préalable à la NégO 2028 est maintenant terminée. Merci à toutes les personnes qui ont répondu à l'appel ! Vos réponses permettront à la FAE d'orienter le contenu des consultations formelles qui auront lieu en janvier 2027 et de préparer les demandes syndicales qui seront déposées à la partie patronale à l'automne 2027.

Parce que c'est ensemble que nous bâtissons notre pouvoir d'agir collectif!

SÉMINAIRES POUR LA RETRAITE APR FAE

Il reste quelques places pour les séminaires pour la retraite offerts par l'Association des personnes retraitées de la FAE (APR FAE). Ces séminaires s'adressent aux personnes qui prendront leur retraite d'ici le 30 juin 2028 ou qui sont déjà inscrites à un programme de retraite progressive.

Pour vous inscrire aux séminaires qui ne seraient pas encore complets ou pour vous inscrire sur la liste d'attente



INSCRIPTIONS - FORMATION DU SES SUR LA RETRAITE

Le 10 novembre prochain, le SES offre une séance d'information à tout.e enseignant.e qui veut connaître la teneur de son régime de retraite. Lors de cette soirée, il sera entre autres question des conditions d'admissibilité à la retraite, du calcul de la rente de retraite, de la pénalité actuarielle, de la compréhension de l'État de participation, et de bien d'autres sujets inhérents à la retraite et au RREGOP.

Attention! Cette session est différente du séminaire de planification de la retraite donné par l'Association des personnes retraitées de la FAE (APRFAE). Elle n'a pas les mêmes objectifs.

POUR VOUS INSCRIRE



FORMATIONS À VENIR

- Membres des conseils d'école ou de centre
- Nouvelles personnes déléguées
- Retraite
- Normes et modalités - secteur Jeunes

Pour consulter notre offre de formation :



PRÉSIDENTIE DE DÉBAT



Vous aimeriez animer des instances syndicales ?

La FAE vous offre une formation les 12 et 13 novembre prochains!

Si vous êtes intéressé.es, écrivez-nous !

Suivez-nous sur Facebook!



Consultez notre page Web pour trouver des réponses à vos questions et pour suivre nos actualités!



Vos coordonnées ont changé?
Communiquez avec nous pour les modifier!



Pour nous joindre, écrivez-nous à l'adresse infosyndicat@leses.org ou appelez-nous au 450-455-9492.